

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ D'YAMACHICHE  
M.R.C. DE MASKINONGÉ



## AVIS PUBLIC ASSEMBLÉ PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le projet de **Règlement numéro 513** modifiant le *Règlement administratif numéro 308* et le *Règlement de zonage numéro 309* de la Municipalité d'Yamachiche

Lors de la séance tenue le 6 juin 2022, le Conseil de la Municipalité a adopté le premier projet de Règlement numéro 513 intitulé *Règlement modifiant le Règlement administratif numéro 308 et le Règlement de zonage numéro 309 à propos des camions-restaurants, des kiosques et des corridors ferroviaires*.

Ce projet de règlement aura pour effet d'autoriser l'utilisation de camion-restaurants dans certaines zones et sous certaines conditions, d'autoriser l'utilisation de véhicules à des fins de kiosques de vente de produits agricoles et de réduire à sept (7) mètres les dimensions requises pour un corridor ferroviaire.

Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 6 septembre 2022, à 19 h 25 à la salle du conseil, située au 366, rue Sainte-Anne, à Yamachiche.

Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire expliquera le contenu de ce projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de règlement peut être consulté au bureau municipal, aux heures d'ouverture de bureau.

Donné à Yamachiche, le 18 août 2022

Marie-France Boisvert

Directrice générale et greffière-trésorière